

WORLDLINE

Société anonyme au capital social de 189.767.846,16 euros
Siège social : Immeuble River Ouest 80 Quai Voltaire 95870 Bezons
378 901 946 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE LE 13 NOVEMBRE 2020

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer les actionnaires d'Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758) (« **Ingenico** ») et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Ingenico (les « **OCEANES** ») ayant apporté à la Société leurs actions et OCEANES dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sur délégation de compétence confiée au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020 dans sa trente-deuxième résolution.

Cette Augmentation de Capital s'est inscrite dans le cadre de l'offre publique (après réouverture) comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) visant les titres d'Ingenico et déposée le 8 juillet 2020 par la Société (l'« **Offre** ») et que l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a déclaré conforme le 28 juillet 2020 (cf. D&I 220C2732), emportant visa de la note d'information de la Société (visa n°20-370) (la « **Note d'Information** ») et de la note en réponse d'Ingenico (visa n°20-371).

Les actionnaires d'Ingenico ayant apporté leurs actions à l'Offre ont été rémunérés sur la base des parités décrites à la section « *Conditions définitives de l'augmentation de capital* » du présent rapport.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport est rédigé par le Conseil d'administration afin de rendre compte des modalités de mise en œuvre de la délégation susmentionnée.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020

L'Assemblée Générale Mixte de la Société du 9 juin 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») a, en vertu de sa trente-deuxième résolution, délégué au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) publique(s) réalisée(s) en France et comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) et de ses suites (y compris pour les besoins de toute réouverture de l'offre et d'une offre subséquente à une offre initiale et, le cas échéant, pour les besoins d'une éventuelle option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un retrait obligatoire ainsi que dans le cadre des promesses d'achat ou de vente qui seraient conclues dans le cadre de l'offre publique (notamment avec des salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens

dirigeants du groupe Ingenico)) qui seraient initiées par la Société sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANEs) émises ou à émettre par Ingenico.

Aux termes de la résolution susvisée, l'Assemblée Générale, a notamment, décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation est fixé à 72 500 000 euros, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital votée par l'Assemblée Générale et ne s'imputera pas (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la trente-septième résolution de l'Assemblée Générale ni (ii) sur un quelconque sous-plafond stipulé dans une autre résolution de la présente assemblée générale et notamment le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la trente-huitième résolution de l'Assemblée Générale ;
- qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1.2. Décision du Conseil d'administration du 24 septembre 2020

Dans sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil d'administration de la Société, en vertu et dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délégation de compétence de l'Assemblée Générale dans sa trente-deuxième résolution, a notamment décidé :

- le principe de l'émission d'actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, à l'effet de rémunérer les actionnaires d'Ingenico Group (RCS Paris 317 218 758) (« **Ingenico** ») et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société (les « **OCEANEs** ») ayant apporté à la Société leurs actions et OCEANEs dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre réouverte, dans la limite d'un montant nominal maximum de 72.500.000 euros (étant précisé que ce montant nominal maximum ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres titres donnant accès au capital) ; et
- de subdéléguer au Président-Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi et notamment les dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, et selon les conditions et dans les limites fixées par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale, pour réaliser chaque Augmentation de Capital, et en arrêter définitivement toutes les modalités et conditions.

1.3. Décision du Président-Directeur Général du 13 novembre 2020

Le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment décidé, le 13 novembre 2020, de réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal global de 3.591.711,72 euros (l'« **Augmentation de Capital** ») par l'émission de 5.281.929 actions Worldline (les « **Actions Nouvelles** ») correspondant à :

- 5.281.927 actions ordinaires nouvelles (en ce comprises les 877 actions Worldline formant rompus cédées conformément à ce qui est décrit dans la Note d'Information) de 0,68 euro de valeur nominale chacune afin de rémunérer, selon les parités décrites ci-après, les 3.361.276 actions Ingenico apportées à l'Offre ; et
- 2 actions ordinaires nouvelles (en ce comprise l'action Worldline formant rompu cédée conformément à ce qui est décrit dans la Note d'Information) de 0,68 euro de valeur nominale chacune afin de rémunérer, selon les parités décrites ci-après, les 1.902 OCEANEs Ingenico apportées à l'Offre.

Par cette même décision, le Président-Directeur Général a également décidé qu'il sera imputé sur la prime l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'Augmentation de Capital et prélever le montant nécessaire pour doter la réserve légale.

1.4. Décisions du Président-Directeur Général du 17 novembre 2020

Le Président-Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal global de 3.591.711,72 euros par l'émission de 5.281.929 Actions Nouvelles aux fins de rémunérer les 3.361.276 actions Ingenico et les 1.902 OCEANEs Ingenico apportées à l'Offre réouverte visant les actions et OCEANEs d'Ingenico initiée par la Société, portant le capital de la Société à la somme de 189.767.846,16 euros divisé en 279.070.362 actions de 0,68 euro de valeur nominale chacune.

Par ailleurs, le Directeur Général a décidé de modifier l'article 6 « Capital Social » des statuts de la Société en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

1.5. Décision du Président-Directeur Général du 17 novembre 2020

Le Président-Directeur Général, en vertu de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration, a précisé le montant de la prime correspondant à la différence entre le prix d'émission des Actions Nouvelles et le pair desdites actions, soit un montant de prime totale de 382.728.575,34 euros au titre de cette Augmentation de Capital, le prix d'émission étant de 73,14 euros par Action Nouvelle ainsi émise.

2. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les conditions définitives de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

Nombre d'Actions Nouvelles émises	5.281.929 Actions Nouvelles (correspondant à 5.281.927 Actions Nouvelles Worldline en contrepartie des 3.361.276 actions Ingenico apportées à l'Offre et 2 Actions Nouvelles Worldline en contrepartie des 1.902 OCEANEs Ingenico apportées à l'Offre)
Montant nominal de l'Augmentation de Capital	3.591.711,72 euros.
Résumé des termes l'Offre et de ses résultats	L'Offre était composée : <ul style="list-style-type: none"> i. d'une offre publique visant les actions Ingenico, composée : <ul style="list-style-type: none"> - d'une offre mixte principale permettant aux actionnaires d'Ingenico de recevoir 160,50 euros et 11 actions Worldline contre 7 actions Ingenico apportées (l' « Offre Principale ») ; et

- à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange et d'une offre publique d'achat, dont les caractéristiques sont les suivantes (les « **Offres Subsidiaires** ») :
 - offre publique d'échange à titre subsidiaire (l'« **OPE Subsidiaire** ») : dans la limite définie ci-dessous, l'Initiateur offre aux actionnaires d'Ingenico de recevoir 56 actions Worldline en échange de 29 actions Ingenico ;
 - offre publique d'achat à titre subsidiaire : dans la limite définie ci-dessous, l'Initiateur offre aux actionnaires d'Ingenico d'acquérir leurs actions Ingenico au prix de 123,10 euros par action Ingenico ;
 - les Offres Subsidiaires faisant l'objet, le cas échéant, d'un mécanisme de réduction afin d'obtenir : (i) un montant total en numéraire à payer au titre de l'Offre égal au montant qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'Ingenico ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs actions Ingenico à l'Offre Principale ; et (ii) un nombre total d'actions Worldline au titre de l'Offre égal au nombre qui aurait été obtenu si tous les actionnaires d'Ingenico ayant apporté à l'Offre avaient apporté leurs actions Ingenico à l'Offre Principale.
- ii. d'une offre publique visant les OCEANES Ingenico composée :
 - d'une offre en numéraire de 179 euros par OCEANE ;
 - d'une offre mixte de 4 actions Worldline et 998 euros pour 7 OCEANES (l'« **Offre Mixte OCEANES** »),

L'Offre réouverte s'est déroulée du 22 octobre au 4 novembre 2020 inclus et l'AMF a fait connaître par un avis de résultats (D&I 220C4901) en date du 9 novembre 2020 qu'au titre de l'Offre réouverte :

- 1.622.805 actions Ingenico avaient été apportées à l'Offre Principale ;
- 1.316.285 actions Ingenico avaient été apportées à l'OPE Subsidiaire ; et
- 422.186 actions Ingenico avaient été apportées à l'OPA Subsidiaire ; et

étant précisé qu'après application du mécanisme de

	<p>réduction susmentionné, les ordres de l'Offre Principale et de l'OPE Subsidaire ont été intégralement servis. Le nombre d'actions Ingenico apportées à l'OPA Subsidaire rapporté au nombre d'actions Ingenico apportées à l'OPE Subsidaire étant supérieur au ratio de 0,229, les ordres présentés à l'OPA Subsidaire ont été réduits de telle manière que le ratio de 0,229 soit respecté. En conséquence, le nombre d'actions retenu dans l'OPA Subsidaire est de 301.267, soit un taux de service d'environ 71,41%, et 120.919 actions Ingenico ont été reportées sur l'Offre Principale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 OCEANes Ingenico apportées à l'Offre Mixte OCEANes ; - 1.900 OCEANes Ingenico apportées à l'Offre Numéraire OCEANes.
Valeur nominale par Action Nouvelle	0,68 euro
Valeur par Action Nouvelle	73,14 euros
Montant total brut de l'Augmentation de Capital	386.320.287,10 euros, prime incluse
Prime globale	382.728.575,34 euros
Jouissance des Actions Nouvelles	Les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et ont été admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.
Règlement-livraison	17 novembre 2020.
Cotation des Actions Nouvelles	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 17 novembre 2020, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011981968).

3. INCIDENCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

3.1. Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres de la Société par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2020 – tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2020 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 octobre 2020*), est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire <i>(en euros)</i>	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles.....	9,49	13,38
Après émission des Actions Nouvelles.....	10,70	14,45

⁽¹⁾ En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions de performance et de conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 30 juillet 2019 et le 30 juillet 2020, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit 14.910.879 actions nouvelles à émettre).

3.2. Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur les capitaux propres consolidés de la Société par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2020 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2020 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 octobre 2020 après déduction des actions auto-détenues*), est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire <i>(en euros)</i>	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles.....	11,99	15,75
Après émission des Actions Nouvelles.....	13,15	16,78

⁽¹⁾ En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions de performance et de conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 30 juillet 2019 et le 30 juillet 2020, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit 14.910.879 actions nouvelles à émettre).

3.3. Incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 octobre 2020*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire <i>(en %)</i>	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,95 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,98 %	0,93 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, d'acquisition définitive de la totalité des actions de performance et de conversion des obligations à option de conversion

et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 30 juillet 2019 et le 30 juillet 2020, dans tous les cas par émission d'actions nouvelles (soit 14.910.879 actions nouvelles à émettre).

3.4. Incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action Worldline

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Worldline telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 17 novembre 2020 (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 octobre 2020*) :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	273 837 025	68,46
Après émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	279 118 952	69,84

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 17 novembre 2020 (soit 70,0538 euros par action¹) multipliée par le nombre d'actions (soit 273.837.025 actions au 30 octobre 2020), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (386.320.287,10 euros) et en divisant le tout par 279.118.952, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 octobre 2020 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 5.281.927 Actions Nouvelles).

4. MISE A DISPOSITION DU PRESENT RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Les Commissaires aux comptes vérifieront la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R.225-116 du Code de commerce. Ce rapport, ainsi que le présent rapport complémentaire du Conseil d'administration, seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2020, et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration

¹ Source : Bloomberg.